



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# Webinaire de lancement des appels à projets

Programme « Autonomie : personnes âgées et  
personnes en situation de handicap » 2021

18 mars 2021

# Déroulement de la journée

- Première séquence : présentation de l'IReSP et de la CNSA
- Deuxième séquence : présentation du programme Autonomie et des AAP
  - Temps de questions : 15 minutes
- Troisième séquence : procédure et règlement des AAP
  - Temps de questions : 15 minutes



IReSP

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique

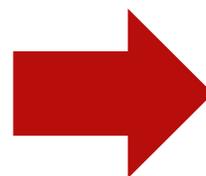


Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# PREMIÈRE SÉQUENCE

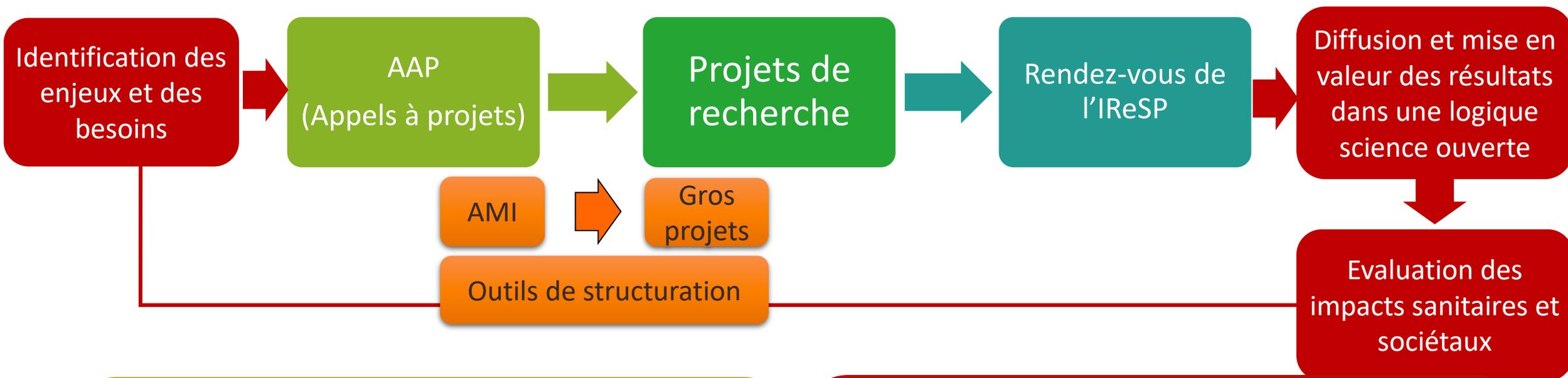
Présentation de l'IReSP et de la CNSA

# L'IReSP et sa mission



Développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, en articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans le champ [...], afin de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

# L'IReSP, son modèle et ses champs d'actions



## • Champ d'actions :

- **Autonomie**
- Addictions
- Services, interventions et politiques de santé

## • Lignes directrices :

- Interdisciplinarité
- Recherche interventionnelle en santé des populations
- Association des parties prenantes
- Lien recherche – action – décision

# L'IReSP et la CNSA cheminent ensemble depuis 10 ans pour développer la recherche sur l'autonomie

2011

125 projets financés dans le programme Autonomie (CNSA-DREES)

Dont **123** financés ou co-financés par la CNSA pour **13,6 M€**

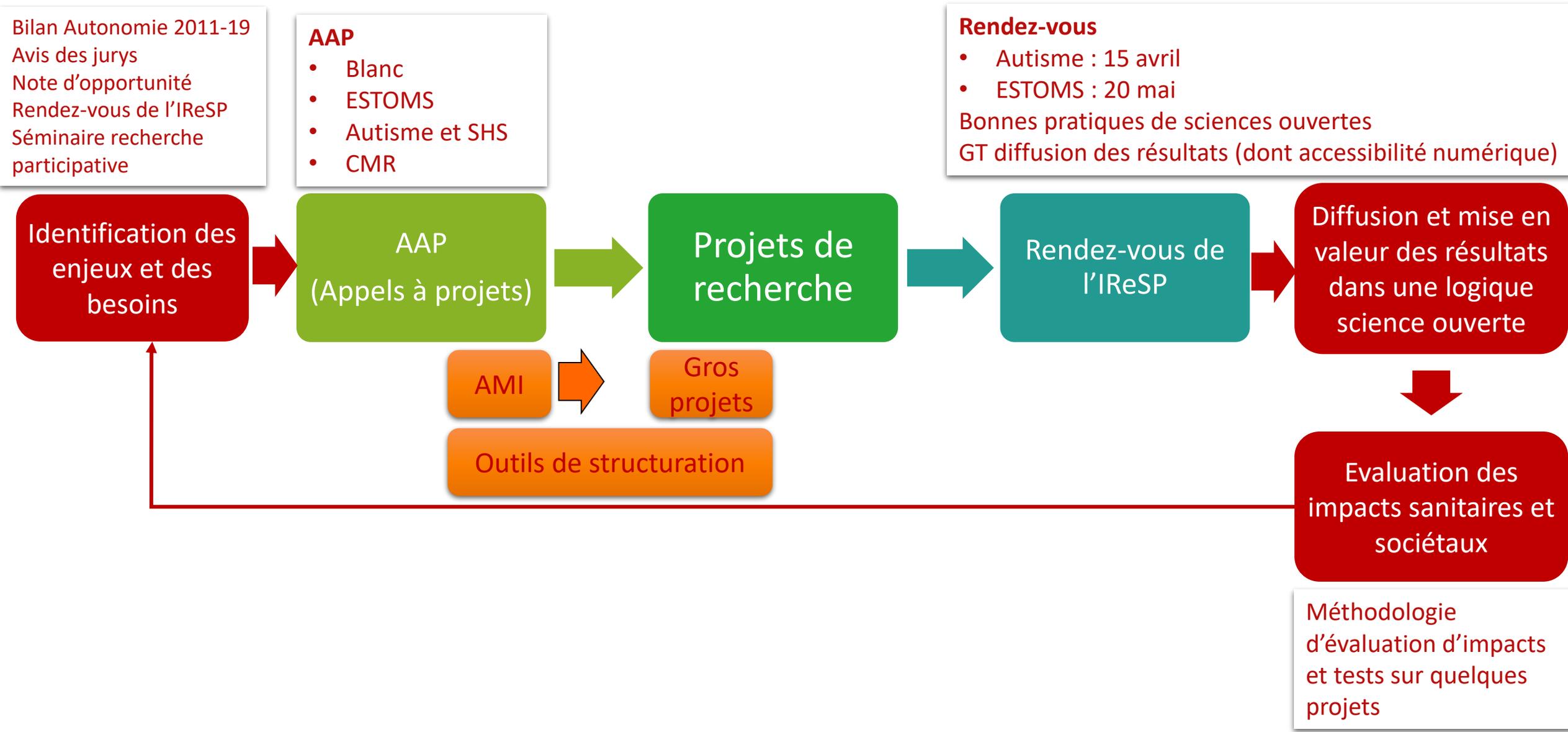
2020



Entre 2011 et 2019 :

- **28%** des projets déposés ont reçu un financement.
- **108** structures différentes ont été financées par la CNSA.
- **100** chercheurs ont été financés parmi les 318 ayant soumis au moins un projet en tant que coordonnateur.
- **29** thèses ont été financées, ainsi que **40** post-doctorats.

# L'IReSP et ses principales actions 2021 avec la CNSA dans le champ de l'Autonomie



# La CNSA et ses missions

- La CNSA est un **établissement public** créé par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 (mise en place en mai 2005).
- Depuis le 1er janvier 2021, la **CNSA pilote la 5ème branche de la sécurité sociale en charge des politiques de l'autonomie** à destination des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap et de leurs aidants.
- Des missions progressivement renforcées et précisées, avec une **double fonction de « caisse »** (répartition des moyens financiers) **et d'« agence »** (animation et appui technique). Plus précisément, **elle a pour mission :**
  - 1° De veiller à l'équilibre financier de la 5ème branche de la sécurité sociale ;
  - 2° De piloter et d'assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des personnes concernées ;
  - 3° De contribuer au financement des politiques de l'autonomie (prestations individuelles, financement des ESMS, soutien aux aidants, soutien à l'investissement, etc.) ;
  - 4° De contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
  - 5° **De contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;**
  - 6° De contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie ;
  - 7° De contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

# Focus sur la mission de soutien à la recherche

- Divers **registres d'intervention** :
  - Participation au financement et à la conception d'infrastructures de recherche : grandes enquêtes statistiques et outils pour la recherche de type cohorte ou expertise collective :
  - **Membre et partenaire d'opérateurs ou de réseaux de recherche, incluant le financement d'appels à projets de recherche (AAPR) ;**
  - Mise en œuvre de contrats de recherche ciblés avec des équipes de chercheurs pour approfondir des problématiques spécifiques ;
  - Rencontres recherche et innovation (biennales)
    - Edition 2020 reprogrammée au printemps 2021 : « Vivre à domicile. Des conditions à (re)penser ? » ([pour plus d'information, consultez le site internet de l'évènement](#)).
- Depuis 2007, participation au financement de **plus de 340** projets dans le cadre des AAPR, pour un montant de **39 000 000€**
  - **dont 123 projets du programme Autonomie pour 13 600 000€.**



IReSP

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# DEUXIÈME SÉQUENCE

Présentation du Programme Autonomie et des AAP

# Les appels à projets du programme Autonomie 2021

- En 2021, le programme Autonomie s'organise autour de quatre appels à projets (AAP) :
  - L'AAP Blanc ;
  - L'AAP thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » ;
  - L'AAP thématique « Autisme et sciences humaines et sociales » ;
  - L'AAP « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche ».

# L'ADN du programme Autonomie

- Périmètre du programme :
  - Des projets en SHS et en santé publique ...
  - ... s'inscrivant dans le champ de l'autonomie (handicap et perte d'autonomie liée à l'âge)
- Seront encouragés :
  - Les projets de recherche participative
    - [Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la recherche participative, janvier 2018 \(nouvelle fenêtre\)](#)
  - Les projets interdisciplinaires
    - [Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la structuration de la recherche, avril 2015 \(nouvelle fenêtre\)](#)
- **Ne sont pas financés :**
  - Les projets de recherche clinique => voir [définition de l'Inserm \(nouvelle fenêtre\)](#)
  - Les essais cliniques
  - Les projets de R&D
  - Les expérimentations de techniques médicale ou de réadaptation
  - Les innovations de terrain et les études non académiques

# Les modalités de soutien

	Recherche non participative		Recherche participative	
Modalité	Durée	Subvention	Durée	Subvention
Soutien au montage de projet	12 mois maximum	15 000€ – 50 000 €	18 mois maximum	15 000€ – 75 000€
Soutien à des projets de recherche	36 mois maximum	30 000€ – 150 000€	48 mois maximum	30 000€ – 250 000€
Soutien à des communautés mixtes de recherche			48 mois maximum	30 000€ - 250 000€

# Les priorités 2021

- Comme en 2020 :
  - La recherche d'un **équilibre des publics** (PA-PH-proches aidants-professionnels) dans les objets et problématiques de recherche des projets ...
  - ... et également **des approches disciplinaires** soutenues
  - Des projets de recherche de **comparaisons internationales**
- Les nouvelles priorités 2021 :
  - Des projets de recherche développant des **approches transversales** au champ du handicap
  - Des projets visant à **éclairer**, dans toutes ses dimensions, **la création de la 5ème branche** de la Sécurité sociale
  - Les projets ayant pour objet principal **les problématiques de l'autonomie en lien avec les handicaps rares**, y compris dans une démarche comparative
  - Les projets qui analysent **l'intrication des différentes caractéristiques** (pauvreté, âge, handicap, genre, origines, etc.) dans leur dimension processuelle ou longitudinale
  - Les projets **d'exploitation des données de l'enquête** sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (**SHARE**)
  - Des projets sur les professionnels, les modes d'habiter et l'habitat
- Rappel d'un **principe de non-concurrence entre les appels à projets.**



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Appel à projets « Blanc » (session 12)

# Champ thématique

- **Limitations fonctionnelles et d'activité sociale** des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap
- 2 publics :
  - Personnes âgées en perte d'autonomie (loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015)
  - Personnes en situation de handicap (loi du 11 février 2005)

# Exemples thématiques

- Participation sociale, inclusion et pouvoir d'agir
- Trajectoires et parcours de vie
- Travail et emploi
- Mieux connaître, comprendre et accompagner les personnes en situation de handicap rare et leurs proches
- Aides techniques
- Politiques de l'autonomie
- Effets de la crise de la Covid-19
- Etc.

# Points de vigilance

- Aucun projet portant sur la thématique de l'autisme ne sera financé dans l'AAP Blanc
  - AAP concerné : « Autisme et SHS » / IReSP-CNSA
- Les innovations de terrain et les études non académiques ne sont pas financées
  - AAP concerné : « Innovation » / CNSA.
- Les projets rejoignant les priorités 2021 de soutien à la recherche seront hautement considérés



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Appel à projets « Etablissements, services,  
et transformation de l'offre médico-  
sociale »

# Attendus généraux

- Développer la **recherche sur les établissements et services médico-sociaux** destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie
- Eclairer les **axes de transformation de l'offre médico-sociale**

# Etablissements et services médico-sociaux

## Pour les personnes en situation de handicap

- Institut thérapeutique éducatif & pédagogique (ITEP) ; Institut médico-éducatif (IME) ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) ; Foyer d'hébergement pour adultes handicapés ; Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) ; Foyer de vie pour adultes handicapés ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) ; Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés ; Service d'accueil de jour (adultes handicapés) ; Maison d'accueil temporaire ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) ; Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ; Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)...

## Pour les personnes âgées en perte d'autonomie

- EHPAD ; Résidence autonomie ; Unité de soins de longue durée (USLD) ; Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ; Unité d'hébergement renforcé (UHR) ; Accueil de jour et hébergement temporaire ; Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ; Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)...

Les ESMS sont définis par l'article L. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

# Axes thématiques

- Axe 1 : les **personnes accompagnées et leur expérience** des établissements et services médico-sociaux
- Axe 2 : les **professionnels des établissements et services** médico-sociaux (nouvel axe)
- Axe 3 : le **fonctionnement et la performance** des établissements et services médico-sociaux
- Axe 4 : la **régulation et le pilotage de l'offre** d'établissements et services médico-sociaux
- Axe 5 : la **transformation de l'offre** médico-sociale
- Axe 6 : les **modes d'habiter et l'habitat** des personnes accompagnées par les établissements et les services médico-sociaux (nouvel axe)



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Appel à projets « Autisme et  
sciences humaines et sociales »

# Contexte

- **Stratégie nationale pour l'autisme** au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022), qui a défini des priorités de recherche visant à **développer les connaissances sur la spécificité et la complexité des situations de handicap en lien avec les troubles du spectre de l'autisme (TSA)**, dans une perspective d'amélioration de l'accompagnement des personnes et de leur entourage dans toutes ses dimensions.
- Séminaire « **Autisme et Sciences humaines et sociales : enjeux et perspectives de recherche** », organisé par l'IReSP et la CNSA (11.2019). A permis d'identifier collectivement des besoins et questions de recherche en SHS dans le champ de l'autisme et de faire évoluer l'AAP dédié en 2021.
  - Synthèse des échanges consultable sur le [site internet de l'IReSP](#)

# Champ thématique

- Les recherches adoptant des **approches thématiques, de parcours de vie et/ou relatives à l'adulte**, non restreintes à l'enfant ou l'adolescent
- **Axes thématiques :**
  - Axe 1 : Représentations sociales, identité, genre et discriminations
  - Axe 2 : Trajectoires de vie et bifurcations
  - Axe 3 : Ressources et registres d'actions individuels et collectifs
  - Axe 4 : Vie sociale et affective, sexualité et parentalité
  - Axe 5 : Action publique

# Point de vigilance

- Ne sont financés que les projets dont la discipline principale appartient aux sciences humaines et sociales (SHS)





I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# Appel à projets « Structuration de communautés mixtes de recherche »

# Objectif de cet appel

- L'appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » vise à favoriser la **construire des ponts** entre acteurs de la recherche et parties prenantes, à **accélérer la diffusion** des connaissances et à créer les **conditions d'émergence de nouveaux projets de recherche participative**.

# Périmètre de l'appel

- Une **communauté mixte de recherche** se structure autour de **chercheurs et de parties prenantes** soucieux de s'associer autour d'une thématique donnée. Ces acteurs sont de préférence **représentatifs du champ thématique de la communauté et en reflètent la diversité** :
  - Les chercheurs sont préférentiellement issus d'équipes et de disciplines différentes ;
  - Les parties prenantes rassemblent de préférence des personnes concernées, des représentants d'utilisateurs, des professionnels, des acteurs institutionnels...
- Une CMR poursuit plusieurs objectifs :
  - **Rapprocher les différentes catégories d'acteurs** afin qu'elles se connaissent mieux et apprennent à travailler ensemble ;
  - Fédérer des acteurs issus d'horizons divers désireux de s'engager dans une **démarche de recherche participative** ;
  - Faire évoluer la production, la diffusion et la valorisation des **connaissances scientifiques** et des **savoirs expérientiels**.

# Types d'activités développés par les CMR

- Obligatoirement :
  - Des **actions d'animation et des temps de travail** communs (par exemple cycles de séminaires, site internet...)
  - Des **compte-rendu réguliers** de son activité à un public élargi/au grand public ;
  - De la **veille sur la littérature** scientifique, publiée dans un format vulgarisé ;
  - La tenue d'un **répertoire** des chercheurs et des personnes qualifiées inscrits dans le champ thématique concerné.

# Types d'activités développés par les CMR

- D'autres types d'activités sont envisageables :
  - Elaboration et animation **d'outils et méthodes** à caractère collectif (observatoire, base de données...);
  - Publication, dans un format accessible à un large public, d'une veille sur les **actions et pratiques innovantes** et/ou « inspirantes » françaises et étrangères relatives à son thème ;
  - Etc.

# Points de vigilance

- Ne sont pas financées via cet appel à projets :
  - Les actions ponctuelles (colloque, séminaire, journée d'étude...);
  - Les coordinations locales finançables par ailleurs (ex : PTSM);
  - Les chaires universitaires.
- Plus précisément, ces communautés ne consistent pas simplement en une juxtaposition d'actions de structuration et d'animation, mais bien en la création d'une dynamique susceptible d'être pérennisée par la création de liens forts.



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Recommandations du jury 2020

# Recommandations (1/2)

- Développer la recherche auprès des publics en situation de handicap ou de perte d'autonomie particulièrement vulnérables (sans-abris, migrants, prisonniers, etc.) ;
- Nourrir une réflexion méthodologique afin de faciliter l'accès aux publics et aux terrains peu investigués ;
- Développer une approche réflexive sur les questions de déontologie de la recherche et de protections des données ;
- Mieux penser ce qu'implique et suppose une démarche participative.

# Recommandations (2/2)

- Mieux articuler les disciplines des projets interdisciplinaires ;
- Pour les projets mobilisant des méthodologies de recherche mixtes, mieux articuler les méthodes, leur complémentarité et pertinence ;
- Préciser l'écosystème du projet et la nature de l'implication de chaque acteur ;
- Se saisir davantage de la modalité « montage de projet » et de l'appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » ;
- Etc.



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# Des questions sur le programme Autonomie et ses AAP ?

Nous vous invitons à poser vos questions via l'onglet « Questions ».

Les demandes de relatives à un projet spécifique sont à adresser :  
[autonomie.iresp@inserm.fr](mailto:autonomie.iresp@inserm.fr).



IReSP

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# TROISIÈME SÉQUENCE

Procédure et règlement des AAP



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# Procédure de sélection

# Documents

A lire avant de candidater :

- Texte d'appel à projets
- Guide du candidat
- Notice de l'annexe budgétaire

Pour candidater :

- Dossier de candidature (partie administrative et partie scientifique)
- Annexe budgétaire



**Plateforme Eva3**

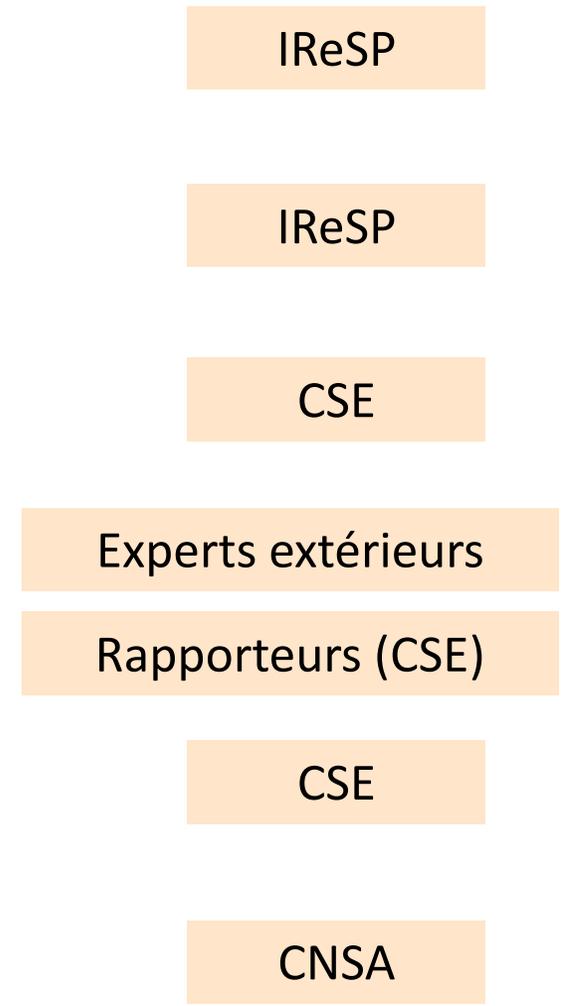
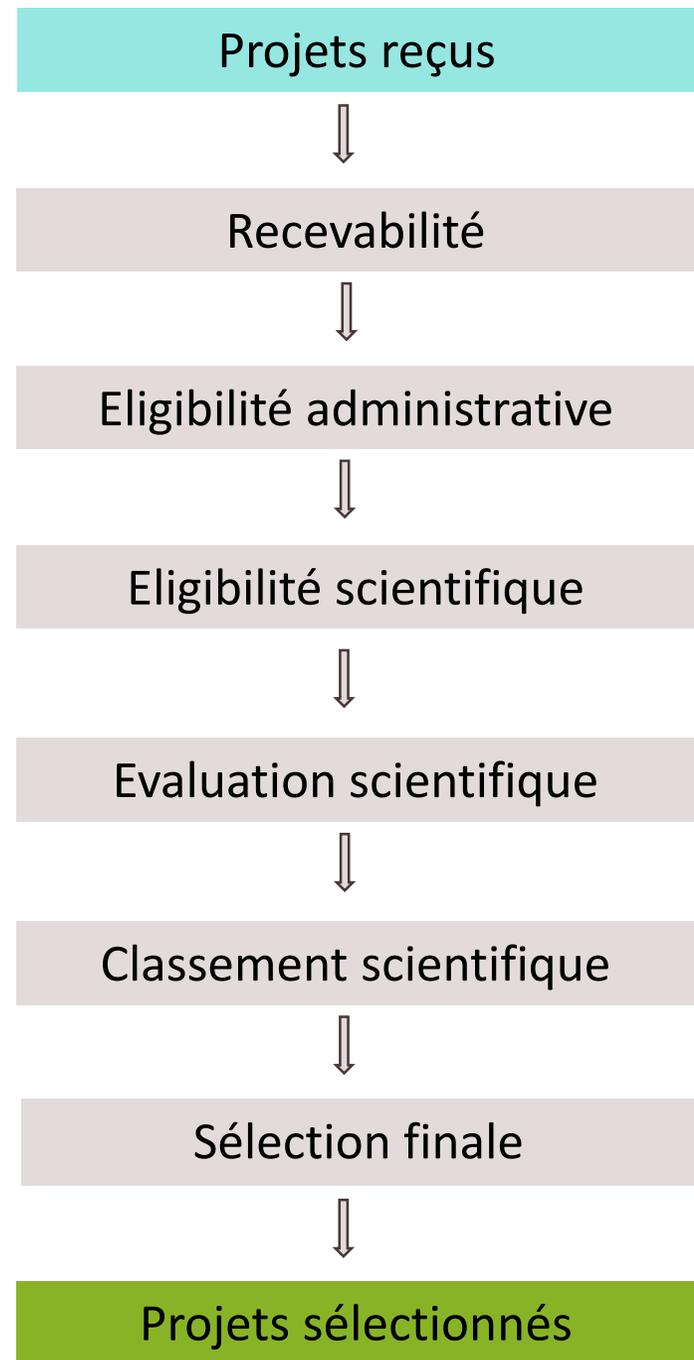
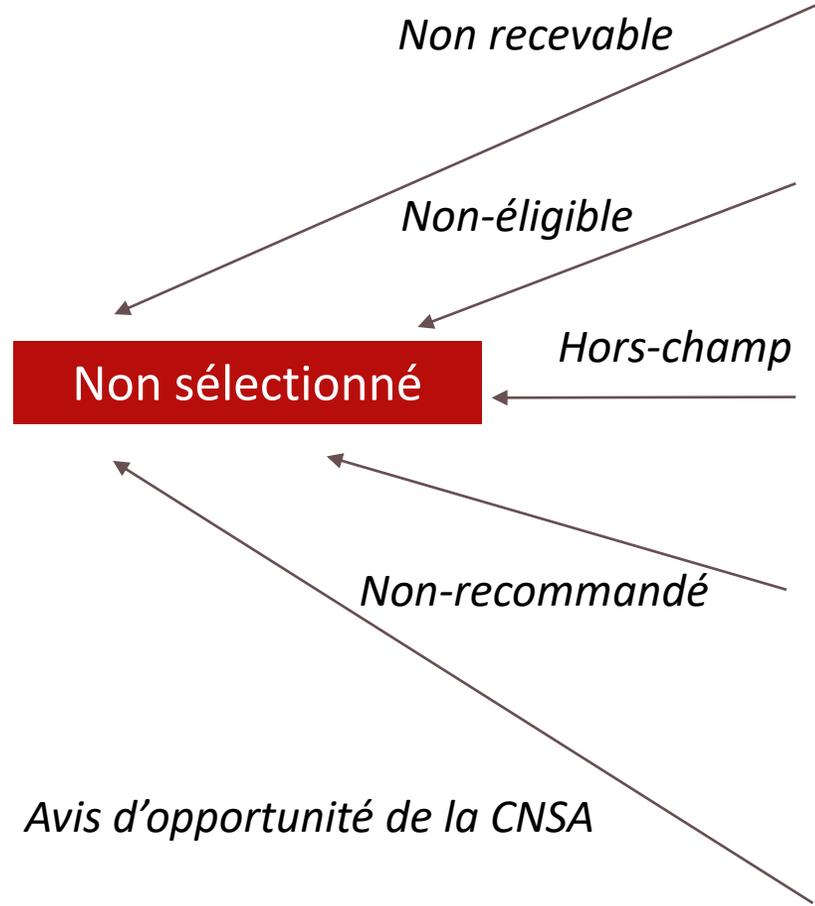
# Calendrier

- Clôture du dépôt des candidatures le **31 mai 2021 à 23h59** (heure de Paris).
- Annonce des résultats en décembre 2021.

# Instance de sélection

1. IReSP
2. Comité Scientifique d'évaluation
3. Experts extérieurs
4. CNSA (financeur des AAP)

# Procédure de sélection



# Etape 1 : recevabilité

Le dossier de candidature doit être déposé :

- au nom et coordonnées du coordonnateur
- dans les délais
- dans son intégralité
- dans le bon format
- dans la bonne langue

# Etape 2 : éligibilité

## Eligibilité administrative :

- Dossier complet, dont signature des engagements
- Organismes d'appartenance de l'équipe coordonnatrice et des équipes partenaires demandant un financement éligibles
- Respect des limitations d'équipes

## Eligibilité scientifique :

- S'inscrit dans le champ thématique et disciplinaire
- Correspond à l'une des modalités de soutien proposées
- Respect de la durée et du montant de subvention

# Etape 3 : évaluation scientifique

Pour chaque projet (recevable et éligible) :

- Une première évaluation est réalisée par **2 experts extérieurs** à l'IReSP, sélectionné selon leurs disciplines et thématiques de recherche.
- Ces expertises sont ensuite **anonymisées**, et synthétisées par un **rapporteur** (membre du CSE) qui fait également sa propre évaluation du projet.
- Lors de la réunion du CSE, les membres s'appuient sur ces évaluations pour émettre un **avis** (recommandation ou non au financement) et un **classement scientifique** des projets.

Les évaluations :

- Sont réalisées à partir de grilles d'évaluation (différentes selon les modalités de soutien et spécifique pour l'AAP SCMR).
- Respectent les règles de confidentialité et de non conflit d'intérêt (de même pour la répartition des projets entre rapporteurs).

## Etape 4 : Evaluation par le financeur

La CNSA (financeur) évalue les projets recommandés pour financement en fonction du **classement scientifique** et des **priorités inscrites dans les textes d'appels à projets**, ainsi que **des grands chantiers des politiques publiques de l'autonomie**.



A l'issue de cet examen, le financeur sélectionne les projets qu'il souhaite financer dans le cadre de l'appel à projets.



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

Règlement de l'appel

# Coordonnateur (1/2)

- Pour chaque projet déposé un (seul et unique) coordonnateur scientifique est désigné, et devra appartenir à l'équipe 1.
- Seul le coordonnateur du projet, et seulement à lui, peut déposer le dossier de candidature en son nom via la plateforme EVA3.
- Le coordonnateur scientifique du projet est une personne physique, responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de l'IReSP.
- En tant que responsable principal du projet, le coordonnateur est également responsable :
  - de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes ;
  - de la production des documents requis (rapports d'étape, rapports intermédiaires et finaux, fiche de synthèse, bilans scientifiques et financiers, etc.), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

# Coordonnateur (2/2)

- Il doit être **impliqué au moins à 30% de son temps de recherche dans le projet**, et ne doit pas être membre du CSE de l'appel à projets.
- Le coordonnateur scientifique de projet doit **résider en France, être titulaire d'un doctorat de recherche et avoir une activité de recherche.**
- **De plus**, le coordonnateur scientifique du projet devra obligatoirement être :
  - soit un personnel permanent (statuaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée) ;
  - soit en CDD, si son contrat couvre la totalité de la durée du projet dans l'une des structures éligibles ;
  - soit fournir, lors du dépôt de la candidature, une promesse d'embauche rédigée par l'organisme gestionnaire choisi couvrant la totalité de la durée du projet.
- Un doctorant ou un chercheur émérite ne peut pas être coordonnateur du projet.
- Chaque équipe partenaire du projet devra entre autres nommer un responsable scientifique qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur scientifique.

# Equipe et organismes gestionnaires

- Les **sociétés à objet commercial** (SA, SARL, etc) ne peuvent demander de financement.
- Les **équipes étrangères** ne peuvent demander de financement.
- Le nombre d'équipes partenaires participant au projet est limité à 10 dont 5 maximum pourront demander un financement (et 10 pour l'AAP SCMR).
- Tous les membres d'une même équipe demandant un financement doivent dépendre du même organisme gestionnaire pour permettre le versement et la gestion du financement.

# Point de vigilance : association

- Toutes les associations demandant un financement devront fournir dans le dossier de candidature :
  - leurs **statuts**,
  - **les comptes de résultats de l'exercice clos**
  - **et l'organigramme.**
- Les associations souhaitant être l'organisme coordonnateur d'un projet devront fournir en supplément :
  - une **attestation signée du directeur de la structure certifiant que 50% de ses moyens sont alloués à la recherche.**
- Attention la gestion par une association ne pourra être retenue que si le chercheur bénéficiaire de la subvention n'a pas d'appartenance à un organisme public.

# Règles importantes pour le financement

- Montant minimum par équipe : 10 000 €
- Dépense de personnel : limite de 80% du coût total du projet
- **Financement des personnes morales de droit privé éligibles :**  
uniquement **dans la limite de 80%** de sa part de budget dans le projet
- Versement du financement par tranche **pour les projets de plus de 20 mois** : 60% - 30% - 10%

# Valorisation et diffusion des résultats

- **Plan national pour la science ouverte** : les porteurs de projets devront déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une **archive ouverte**.
- Rendre public sur internet les principaux résultats d'études et d'évaluation des projets financés par l'IReSP et par la CNSA.



I R e S P

Institut pour la Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

# Des questions sur la procédure et le règlement des AAP ?

Nous vous invitons à poser vos questions via l'onglet « Questions ».

Les demandes de relatives à un projet spécifique sont à adresser :  
[autonomie.iresp@inserm.fr](mailto:autonomie.iresp@inserm.fr).



**I R e S P**  
Institut pour la Recherche  
en Santé Publique

## Merci de votre attention

L'ensemble des informations sur le programme autonomie 2021 est disponible sur le [site internet de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#)

Pour candidater et accéder à la [plateforme EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#)